



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la Coordination Interministérielle**

Basse-Terre, le

26 SEP. 2023

Le préfet de la région Guadeloupe
à

Madame le maire du Moule

Objet : Ouverture d'une enquête publique, sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes, présentée par la DEAL Guadeloupe.

Réf. : Code de l'environnement

PJ. : Un dossier

Par correspondance datée du 2 août 2023, arrivée en préfecture le 24 août 2023, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a jugé que le dossier de Plan projeté de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes, était complet et régulier pour être soumis à enquête publique.

Aussi, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il sera procédé à la mairie de votre commune, **du lundi 23 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, sur le plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes.

Cette enquête se déroulera sur 11 communes composant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes. Il s'agit des communes de Baie-Mahault, Lamentin, Le Gosier, Le Moule, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Sainte-Anne et Saint-François.

Dans le cadre de ce dossier, une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de la Guadeloupe. A cet effet, Mme Hélène MEDINA, a été nommée présidente de la commission d'enquête, et Mme Murielle MANTRAN, membre de la commission d'enquête. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie des Abymes.

Des informations peuvent être demandées au service : Risques, Energie, Déchets, Pôle Energie, Climat et Sécurité des Véhicules à la DEAL (téléphone : 0590 98 93 89, adresse électronique : guy.thole@developpement-durable.gouv.fr)

Je vous adresse ci-joint le dossier à soumettre à la consultation du public comprenant :

- le dossier du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes,
- une copie de l'arrêté préfectoral SG-BCI du 26/09/23
- un modèle d'avis d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susmentionné, l'avis d'enquête publique doit être affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune du Moule par vos soins quinze jours au moins avant l'ouverture de cette enquête publique, **soit le vendredi 6 octobre 2023 au plus tard, et pendant toute la durée de ladite enquête publique.**

Le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette mesure de publicité collective établi par vos soins devra être transmis à la commission d'enquête, à la clôture de la présente enquête publique.

Affaire suivie par : Marie-Annick RAMSAMY
Tél : 0590 99 39 37
Mél : marie-annick.ramsamy@guadeloupe.pref.gouv.fr
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
97100 Basse-Terre

Le lundi 23 octobre 2023, le registre d'enquête publique coté et paraphé par un, des membres de la commission d'enquête sera déposé à la mairie du Moule en vue de sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier du projet à la mairie du Moule, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie du Moule, ou les adresser par écrit à la présidente de la commission d'enquête à la mairie des Abymes, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la mairie des Abymes au plus tard **le 27 novembre 2023**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la mairie des Abymes pour être tenues à la disposition du public.

La commission d'enquête, se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie du Moule, au jour et heures suivants : **le mardi 31 octobre de 9 H à 12 H.**

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à la commission d'enquête d'assurer ses permanences dans les meilleures conditions possibles.

Je précise que pendant la durée de l'enquête publique, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

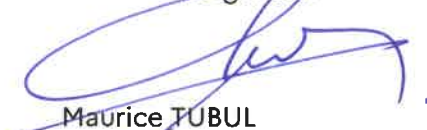
Le 27 novembre 2023, à la clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête, complété par les documents annexés, déposé à la mairie du Moule sera mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête, et clos par elle.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, vous sera adressée dès réception en préfecture, en vue de sa mise à disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre – Les Abymes, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera arrêté par le préfet. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller au bon déroulement de la procédure et de vous conformer aux dispositions de mon arrêté susmentionné afin que cette enquête publique puisse être conduite dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Maurice TUBUL